



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS VERBAL**SÉANCE ORDINAIRE DU 23 AOÛT 2021 À 19H30**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 23 août 2021 du Conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue tenue au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre.

Lors de cette séance, sont présents :

Mme le Maire, Paola Hawa
Mme la conseillère Dana Chevalier
Messieurs les conseillers Ryan Young, Francis Juneau, Tom Broad et Denis Gignac

M. le directeur général, Martin Bonhomme.

M. le trésorier, Michael Finnerty.

Lors de cette séance, est absent :

Monsieur le conseiller : Yvan Labelle

Mme le Maire Paola Hawa agit comme présidente de la présente séance, à ce titre, elle demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.

M. Martin Bonhomme agit comme secrétaire de la présente séance, à ce titre, il fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

08-220-21	Ouverture de la séance
------------------	-------------------------------

Il est proposé par Francis Juneau
Appuyé par Dana Chevalier

D'ouvrir la séance ordinaire du 23 août 2021. Il est 19h32

Adoptée à l'unanimité.

08-221-21 Ordre du jour

L'ordre du jour est modifié de la façon suivante :

- Retrait de la résolution 08-228-21 «Rémunération du personnel électoral de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue du 7 novembre 2021» du projet de procès-verbal.

Il est proposé par Denis Gignac

Appuyé par Dana Chevalier

D'adopter l'ordre du jour ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour est modifié de nouveau de la façon suivante :

Il est proposé par Francis Juneau

Appuyé par Ryan Young

- Ajout de la résolution 08-223-21 «Demande pour permettre l'utilisation des équipements des travaux publics pour l'excavation du terrain pour le Gym à Zach»

Adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

08-220-21 Ouverture de la séance

08-221-21 Ordre du jour

2. Période de questions allouée aux personnes présentes

3. Adoption de procès-verbaux du conseil

08-222-21 Adoption de procès-verbaux

4. Patrouille municipale

5. Développement communautaire

08-223-21 Demande pour permettre l'utilisation des équipements des travaux publics pour l'excavation du terrain au Parc Harpell pour le Gym à Zach

6. Urbanisme

6.1. Demandes de modification au zonage assujetties à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) et demandes de permis de construction assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

6.2. Paiement ou cession de terrains à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels

6.3. Autres sujets

7. Services techniques

- 7.1. Conclusion de contrats
- 7.2. Autorisation de dépenses
- 7.3. Acceptation de plans
- 7.4. Réception de travaux
- 7.5. Autres sujets

- 08-224-21 Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour des services d'ingénierie plans et devis et surveillance pour les travaux d'infrastructures rue Saint-Elizabeth (entre les rues Saint-Pierre et Montée Sainte-Marie)
- 08-225-21 Demande de contribution gouvernementale au ministère des Affaires municipales et de l'habitation TECQ 2019-2023 Rue Sainte-Elizabeth (Augmentation de l'enveloppe)

8. Environnement**9. Développement économique et touristique****10. Finances**

- 10.1. Dons / promotions / aides financières
 - 08-226-21 Accompagnement bénévole de l'ouest/ Volunteer Accompaniment Service (ABOVAS)
- 10.2. Autres sujets
 - 08-227-21 Adoption des comptes

11. Administration et greffe

- 11.1. Conclusion, prolongation et renouvellement de contrats ou de mandats
- 11.2. Opérations Immobilières
 - 08-228-21 Acquisition du lot 1559 625 du cadastre du Québec (Autorisation de signature)
- 11.3. Autres sujets
 - 08-229-21 Modification de la date de la séance du Conseil municipal du mois d'octobre 2021

12. Ressources humaines

- 12.1. Contrats et ententes
- 12.2. Autres sujets

13. Avis de motion, lecture et adoption de règlements

- 08-230-21 Adoption du règlement 769-7 modifiant le règlement numéro 769 sur la circulation et le stationnement pour modifier l'annexe B du règlement 769-1 afin d'y inclure la rue Frédéric-Back de l'annexe A du règlement 769-7
- 08-231-21 Adoption du second projet de règlement 533-76 modifiant le règlement numéro 533 afin de prohiber l'usage r-4 (4 logements et plus) dans la zone h-134
- 08-232-21 Adoption du règlement 533-75 modifiant le règlement numéro 533 afin notamment de créer la nouvelle zone C-146 pour y autoriser un projet de clinique médicale
- 08-233-21 Adoption du règlement 798-4 modifiant le règlement numéro 798 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'introduire des dispositions applicables dans le cadre du programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur du boulevard des Anciens-Combattants

14. Dépôt de documents**15. Levée de la séance**

- 08-234-21 Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES

Il y a 14 personnes présentes.

Les principales questions ou commentaires formulés par les personnes présentes lors de la séance de questions qui s'est ouverte à 19h32 et s'est terminée à 19h52. Les interventions se résument comme suit :

	Résumé de l'objet principal de l'intervention
1 ^{ère} Intervenant	Il fait part de son inquiétude vis-à-vis la circulation automobile lors de la première journée d'école (CEGEP).
2 ^{ième} Intervenant	Veut savoir le détail de la subvention utilisée pour la restauration de la Maison Michel Robillard. S'informe si le montant prévu d'emprunt pour l'année 2021 est encore raisonnable (5.2 millions\$). Pourquoi choisir de prendre le montant de la TECQ pour ce projet, au lieu d'autres projets d'infrastructure?
3 ^{ième} Intervenant	Où sont les bandes de la patinoire quatre saisons? Veut une mise à jour sur le dossier de la piste cyclable. Il dit aussi que chaque conseiller doit voter individuellement sur chaque résolution, selon l'Article 328 de la Loi sur les Cités et Villes.

4 ^{ème} Intervenante	Pourquoi les travaux ne sont pas faits jusqu'à sa demeure (why not extending pipes to my house?). Elle veut aussi savoir si son érable mature sera remplacé adéquatement à la fin des travaux.
----------------------------------	--

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL

08-222-21	Adoption de procès-verbaux
------------------	-----------------------------------

ATTENDU QUE le greffier adjoint a préparé les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 5 juillet 2021 et des séances extraordinaires du 20 juillet 2021 et du 4 août 2021;

Il est proposé par Ryan Young
Appuyé par Francis Juneau

D'adopter les procès-verbaux ci-dessus mentionnés et préparés par le greffier adjoint de la ville.

Adoptée à l'unanimité.

4. PATROUILLE MUNICIPALE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

5. DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

08-223-21	Demande pour permettre l'utilisation des équipements des travaux publics pour l'excavation du terrain au Parc Harpell pour le Gym à Zach
------------------	---

ATTENDU QUE la famille Richard désire financer, à la mémoire de Zacharie Richard, la mise en œuvre de telles stations d'exercice polyvalentes

ATTENDU QUE la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue souhaite mettre en place des stations d'exercice polyvalentes en plein air dans ses parcs

ATTENDU QUE la ville et la famille Richard, d'un commun accord, considèrent le parc Harpell pour la mise en place des stations d'exercice en plein air

ATTENDU QUE la superficie nécessaire pour l'installation des 8 stations d'exercice est d'environ 2 520 pi² (235 m²), soit une longueur de 90 pieds et une largeur de 28 pieds, adjacente à la rue Saint-Pierre

ATTENDU QUE la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue est en accord en principe avec le projet préliminaire tel que discuté

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Francis Juneau
Appuyé par Ryan Young

De permettre l'utilisation des équipements des travaux publics pour procéder à l'excavation du terrain par les employés qui le feront bénévolement du 27 au 29 aout inclusivement.

Adoptée à l'unanimité.

6. URBANISME**6.1. DEMANDES DE MODIFICATION AU ZONAGE ASSUJETTIES À L'APPROBATION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) ET DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION ASSUJETTIES À L'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

6.2. PAIEMENT OU CESSION DE TERRAINS À DES FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

6.3. AUTRES SUJETS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

7. SERVICES TECHNIQUES**7.1. CONCLUSION DE CONTRATS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

7.2. AUTORISATION DE DÉPENSES

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

7.3. ACCEPTATION DE PLANS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

7.4. RÉCEPTION DE TRAVAUX

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

7.5. AUTRES SUJETS

08-224-21	Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour des services d'ingénierie plans et devis et surveillance pour les travaux d'infrastructures rue Saint-Elizabeth (entre les rues Saint-Pierre et Montée Sainte-Marie)
------------------	--

ATTENDU QU' afin de maintenir ses infrastructures à un bon niveau de service, la Ville doit investir à court et à moyen terme ;

ATTENDU QUE les montants pour les frais d'ingénierie sont prévus au PTI pour l'année 2021 et que ce projet fait partie des secteurs prioritaires du Plan d'intervention de Sainte-Anne-de-Bellevue;

ATTENDU QUE le montant estimé se situant au-delà de 100 000 \$, nous devons procéder à un appel d'offres public;

ATTENDU QUE les travaux d'infrastructures sont planifiés en 2022 au programme triennal d'immobilisation 2021-2022-2023

ATTENDU la recommandation de l'ingénieure municipale et développement durable à l'effet de procéder à un appel d'offres public pour des services d'ingénierie plans, devis et surveillance pour les travaux d'infrastructures de la rue Saint-Elizabeth

ATTENDU QUE les honoraires professionnels sont prévus au règlement d'emprunt 829 approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'habitation le 18 juin 2021

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Denis Gignac
Appuyé par Dana Chevalier

D'autoriser l'ingénieure municipale et développement durable à procéder à un appel d'offres public pour des services d'ingénierie plans, devis et surveillance pour des travaux d'infrastructures de la rue Saint-Elizabeth (entre la rue Saint-Pierre et la Montée Sainte-Marie)

Les travaux sont prévus au PTI 2021 - 2023 pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité.

08-225-21	Demande de contribution gouvernementale au ministère des Affaires municipales et de l'habitation TECQ 2019-2023 Rue Sainte-Elizabeth (Augmentation de l'enveloppe)
------------------	---

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution

4476

gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 07-145-20 «Demande de contribution gouvernementale au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation TECQ 2019-2023» lors de la réunion du Conseil municipal du 6 juillet 2021 en vue de soumettre la programmation 2019-2023 au MAMH;

ATTENDU QUE la Ville a été avisée le 7 juillet 2021 que la Ville recevra un montant additionnel de 439 645 \$, portant son enveloppe totale à 2 414 359 \$. Ainsi, la contribution financière du gouvernement du Québec est majorée à 737 745 \$ et celle du gouvernement du Canada à 1 676 614 \$;

ATTENDU QUE la Ville doit soumettre par résolution une programmation révisée

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Tom Broad
Appuyé par Dana Chevalier

Et il est résolu que :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

4477

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

8. ENVIRONNEMENT

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

10. FINANCES

10.1. DONNS / PROMOTIONS / AIDES FINANCIÈRES

08-226-21	Accompagnement bénévole de l'ouest/ Volunteer Accompaniment Service (ABOVAS)
-----------	--

ATTENDU QUE la Ville supporte des organismes à but non lucratif par l'entremise d'aide financière sous forme de dons et/ou promotions ;

ATTENDU QUE la demande correspond aux critères de la Politique de dons de la Ville ;

ATTENDU QUE les services de cet organisme à but non lucratif sont offerts aux citoyens de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Dana Chevalier
Appuyé par Tom Broad

D'autoriser la dépense et le paiement de 250 \$, à même le poste budgétaire 02-190-00-993 du fonds général, à *Accompagnement bénévole de l'ouest/ Volunteer Accompaniment Service (ABOVAS)*

Adoptée à l'unanimité

10.2. AUTRES SUJETS

08-227-21	Adoption des comptes
-----------	----------------------

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Dana Chevalier
Appuyé par Denis Gignac

4478

D'approuver le paiement des comptes suivants :

- Journal des déboursés en date du 23 août 2021; **616 825,99 \$**

- Liste des comptes fournisseurs en date du 31 juillet 2021; **4 473 576,59 \$**

Total : **5 090 402,58 \$**

- Masse salariale (brute) incluant celle des élus du 19 juin jusqu'au 6 août 2021-Période de 8 semaines **483 493,30 \$**

Adoptée à l'unanimité.

11. ADMINISTRATION ET GREFFE

11.1. CONCLUSION, PROLONGATION ET RENOUELEMENT DE CONTRATS OU DE MANDATS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

11.2. OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES

08-228-21	Acquisition du lot 1559 625 du cadastre du Québec (Autorisation de signature)
------------------	--

ATTENDU QUE la Ville prévoit effectuer des travaux de réfection du mur de soutènement du stationnement de la rue Lalonde et de la promenade, endommagés lors des inondations du printemps 2017;

ATTENDU QUE les travaux font l'objet d'une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE, auprès du MELCC

ATTENDU QU' une demande d'octroi de droit formulée auprès de la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État a été transmise le 22 juin 2021;

ATTENDU QUE la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État nous informe que le stationnement situé sur la rue Lalonde inscrit sous le numéro de lot 1 559 625 du cadastre du Québec pourrait faire l'objet d'une vente en faveur de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;

ATTENDU QUE le lot 1 559 625 est la propriété actuelle du domaine hydrique de l'État

4479

- ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 07-210-21, le 20 juillet 2021, confirmant l'intérêt de la ville a procédé à l'acquisition et à l'achat dudit lot;
- ATTENDU QUE l'acquisition de ce terrain est une des premières étapes du plan conceptuel du réaménagement de la promenade dans ce secteur conformément au concept développé par Provencher Roy: «Réaménagement de la promenade et de la place des spectacles, Janvier 2019»
- ATTENDU QUE pour poursuivre le dossier, la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État requiert une résolution du conseil municipal qui autorise un représentant à signer en son nom tous les documents en lien avec l'émission d'un droit avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et qui confirme à quelles fins les installations sont utilisées

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Dana Chevalier
Appuyé par Denis Gignac

Que la ville confirme que les fins poursuivies d'acquisition et d'achat sont des fins municipales non lucratives publiques;

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tous documents en lien avec l'émission d'un droit avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et qui confirme à quelles fins les installations sont utilisées (fins non lucratives favorisant l'accès du public au plan d'eau ou fins non lucratives publiques).;

D'autoriser le directeur général à signer tous les documents connexes afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

11.3.**AUTRES SUJETS**

08-229-21	Modification de la date de la séance du Conseil municipal du mois d'octobre 2021
------------------	---

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté lors de la réunion du Conseil municipal tenue le 7 décembre 2020 la résolution 12-289-20 «Adoption du calendrier 2021 des séances ordinaires du conseil municipal» ;

ATTENDU QUE selon cette résolution la séance ordinaire du mois d'octobre est prévue le mardi 12 octobre 2021 ;

ATTENDUE QUE selon l'article 314.2 loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la séance du conseil, lors d'une année électorale, doit se tenir 30 jours avant la date du scrutin prévue le 7 novembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Dana Chevalier
Appuyé par Francis Juneau

Que la séance ordinaire du Conseil municipal se tienne le 4 octobre à 19h30 au lieu du 12 octobre à 19h30.

Adoptée à l'unanimité.

12. RESSOURCES HUMAINES**12.1. CONTRATS ET ENTENTES**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

12.2. AUTRES SUJETS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

13. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

08-230-21	Adoption du règlement 769-7 modifiant le règlement numéro 769 sur la circulation et le stationnement pour modifier l'annexe B du règlement 769-1 afin d'y inclure la rue Frédéric-Back de l'annexe A du règlement 769-7
------------------	--

ATTENDU QUE le règlement municipal 533-60 visant la création de la zone résidentielle (H-143) pour le projet TERRA a été adopté par le Conseil municipal le 27 septembre 2010;

ATTENDU QUE le projet résidentiel Terra est un projet de type Projet d'aménagement d'ensemble (PAE) qui régit les règles de développement du projet (incluant l'aménagement urbanistique, la construction des infrastructures, rues, etc)

ATTENDU QUE le concept original du projet résidentiel, présenté par le promoteur, visait une clientèle de plus de 55 ans ayant un nombre limité de véhicule automobile

ATTENDU QUE le stationnement pour les résidents est un enjeu important, compte tenu du nombre limité de places de stationnement;

ATTENDU QUE la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a consulté les résidents du secteur TERRA, par voie d'un sondage

ATTENDU QUE la majorité des résidents sont en accord avec la Ville pour autoriser le stationnement sur rue de façon structurée;

ATTENDU QUE présentement la situation du stationnement est incohérente compte tenu que les places de stationnement sur rues sont utilisées en grande partie par les ouvriers de construction;

ATTENDU QUE la ville sera propriétaire de la rue Frédéric-Back au cours de l'année 2021 et que la ville veut réglementer le stationnement sur rue dès qu'elle en sera propriétaire;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé par madame le maire, Paola Hawa, lors de la séance ordinaire 5 juillet 2021 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Tom Broad
Appuyé par Denis Gignac

D'adopter le règlement numéro 769-7, dont copie est jointe en annexe « A »

Adoptée à l'unanimité

08-231-21	Adoption du second projet de règlement 533-76 modifiant le règlement numéro 533 afin de prohiber l'usage r-4 (4 logements et plus) dans la zone h-134
------------------	--

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 533 est en vigueur depuis le 25 novembre 1990;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement de zonage autorise l'usage résidentiel R-4 (4 logements et plus) dans la zone H-134 et que celui-ci n'est pas compatible au cadre bâti, à la topographie accidentée de cette zone et que celle-ci n'est pas desservie par le réseau d'égout municipal;

ATTENDU QUE le conseil a débuté une procédure de modification le 18 janvier 2021 par le premier projet de règlement 533-74, mais qu'aucune suite n'a été donnée;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier les usages dans la zone par le présent processus;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du 20 juillet 2021;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été déposé à la séance du 20 juillet 2021;

ATTENDU QUE cette consultation écrite a eu lieu entre le 2 août 2021 et le 17 août 2021; au cours de laquelle les personnes et organismes ont eu l'occasion de s'exprimer conformément à la loi conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du 20 octobre 2020;

ATTENDU QU' aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre du processus de consultation écrite;

ATTENDU QU' à la suite de l'adoption du second projet de règlement, un avis public sera donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Gignac
Appuyé par Tom Broad

D'adopter le second projet de règlement numéro 533-76, dont copie est jointe en annexe « B »

Adoptée à l'unanimité

08-232-21	Adoption du règlement 533-75 modifiant le règlement numéro 533 afin notamment de créer la nouvelle zone C-146 pour y autoriser un projet de clinique médicale
------------------	--

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 533 est en vigueur depuis le 25 novembre 1990;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de créer la zone C-146 afin d'y autoriser un projet de clinique médicale en bordure du boulevard des Anciens-Combattants, au nord de l'hôpital Sainte-Anne;

ATTENDU QUE le second projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU' à la séance du 14 juin 2021, un avis de motion a été donné et le premier projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 21 juin 2021;

- ATTENDU QUE cette consultation écrite a eu lieu entre le 22 juin et le 6 juillet 2021; au cours de laquelle les personnes et organismes ont eu l'occasion de s'exprimer conformément à la loi et conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du 20 octobre 2020;
- ATTENDU QU' aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre du processus de consultation écrite;
- ATTENDU QU' à la suite de l'adoption du second projet de règlement, un avis public a été donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum;
- ATTENDU QUE cet avis public a eu lieu entre le 2 août et le 17 août 2021 conformément à la loi et conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du 20 octobre 2020;
- ATTENDU QUE le greffier adjoint n'a reçu aucune demande à cet effet durant la période ci-dessus mentionnée

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Ryan Young
Appuyé par Denis Gignac

D'adopter le règlement numéro 533-75, dont copie est jointe en annexe « C »

Adoptée à l'unanimité

08-233-21	Adoption du règlement 798-4 modifiant le règlement numéro 798 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'introduire des dispositions applicables dans le cadre du programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur du boulevard des Anciens-Combattants
------------------	---

- ATTENDU QUE la Ville a adopté, le 13 mai 2019, un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur du boulevard des Anciens-Combattants;
- ATTENDU QUE la Ville, par le présent règlement, souhaite encadrer le développement de ce secteur par des objectifs et critères de développement découlant du PPU;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par la mairesse, lors de la séance du 21 juin 2021 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);
- ATTENDU QU' en vertu de l'arrêté 2020-074 du 2 octobre 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par

le gouvernement, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

ATTENDU QUE cette consultation écrite a eu lieu entre le 22 juin et le 6 juillet 2021;

ATTENDU QUE deux (2) commentaires ont été reçus lors de la période de consultation écrite;

ATTENDU QUE le commentaire du 29 juin 2021 relève plutôt du zonage que du règlement de PIIA et fera l'objet de discussion à une date ultérieure;

ATTENDU QUE le commentaire du 6 juillet 2021 est à l'effet que le premier projet de règlement est plutôt généraliste et que des modifications sont nécessaires pour être en mesure de clarifier la spécificité du secteur du boulevard des Anciens-Combattants

ATTENDU QUE le règlement est modifié par rapport au premier projet de règlement pour tenir compte des commentaires reçus lors de la période de consultation écrite.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Tom Broad
Appuyé par Ryan Young

D'adopter le règlement numéro 798-4 dont copie est jointe en annexe « D »

Adoptée à l'unanimité

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- **Liste des chèques émis et en circulation pour la période du 21 juillet au 24 août 2021;**
- **Liste des commandes au 31 juillet 2021;**
- **Certificat relatif au déroulement de la consultation écrite pour le projet Règlement numéro 533-75 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin notamment de créer la nouvelle zone C-146 pour y autoriser un projet de clinique médicale**

- **Certificat relatif à l'avis public donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour le projet Règlement numéro 533-75 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin notamment de créer la nouvelle zone C-146 pour y autoriser un projet de clinique médicale;**
- **Certificat relatif au déroulement de la consultation écrite pour le projet de Règlement numéro 533-76 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin de supprimer la catégorie de bâtiment R-4 (4 log. et +), de la colonne H-134 du tableau des dispositions particulières à chacune des zones résidentielles;**
- **Certificat relatif au déroulement de la consultation écrite pour le projet de Règlement numéro 798-4 modifiant le règlement numéro 798 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'introduire des dispositions applicables dans le cadre du programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur du boulevard des Anciens-Combattants**

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

08-234-21	Levée de la séance
-----------	--------------------

Il est proposé par Dana Chevalier
Appuyé par Francis Juneau

De lever la présente séance ordinaire. Il est 20h08

Adoptée à l'unanimité.

Mme Paola Hawa
Maire

M. Martin Bonhomme
Greffier adjoint

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier numéro 0220-320-120251

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 23 août 2021 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le mercredi le 25 août 2021

Mme Paola Hawa, Maire

Martin Bonhomme, Greffier adjoint